

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement
avenue Barbes, rue des Vosges et rue de Verdun

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise d'occuper le domaine public avenue Barbes, rue des Vosges et rue de Verdun, pour pour des travaux de nettoyage de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise L.B Habitat est autorisée à occuper le domaine public avenue Barbes, rues des Vosges et de Verdun pour des travaux de nettoyage de toiture (camion nacelle) entre le 17 mars et le 30 mars 2025 (durée des travaux 1h)

Article 2 :

Les travaux de nettoyage de toiture au droit du N°11 avenue Barbes, exécutés par l'entreprise L.B Habitat sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation avenue Barbes se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.
- La circulation rue des Vosges se fera en chaussée rétrécie entre le N°2 rue des Vosges et l'avenue Barbes.
- La circulation rue de Verdun sera interdite pendant la durée des travaux. Déviation rue Marat et place des Vosges.

Article 4 : Stationnement véhicule

- Le stationnement rue de des Vosges sera interdit entre l'avenue Barbes et le N°2 rue des Vosges.
- Le stationnement avenue Barbes sera interdit entre la rue de Bazeilles et le N°16 avenue Barbes.

- Le stationnement rue de Verdun sera interdit entre l'avenue Barbes et le N°6 rue de Verdun

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise LB Habitat est autorisée à stationner avenue Barbes, rue des Vosges et rue de Verdun.

Article 6 :

L'entreprise L.B Habitat se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise L.B Habitat rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

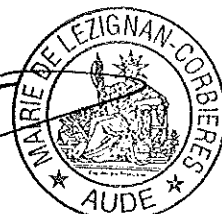
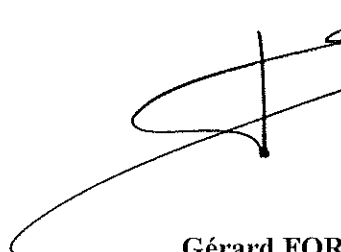
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise L.B Habitat et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 mars 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA